

DÉCLARATION PRÉALABLE

DIVISION POUR CONSTRUCTION

(sans création de voirie ou espace commun)

- Conseiller le dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel au préalable afin de soulever la question de l'ensemble des réseaux et de la défense incendie.
- Si la parcelle est en secteur de protection de l'Architecte des Bâtiments de France (Monuments Historiques ou Site Patrimonial Remarquable) : la demande d'autorisation d'urbanisme ne relève pas d'une DP mais d'un permis d'aménager (avec architecte ou paysagiste au-delà d'une parcelle de 2 500 m²).

Les illustrations sont issues de plusieurs dossiers n'ayant pas de lien entre eux.

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES DU DOSSIER

forme et nature des informations à apporter sur la pièce

CERFA

1

2

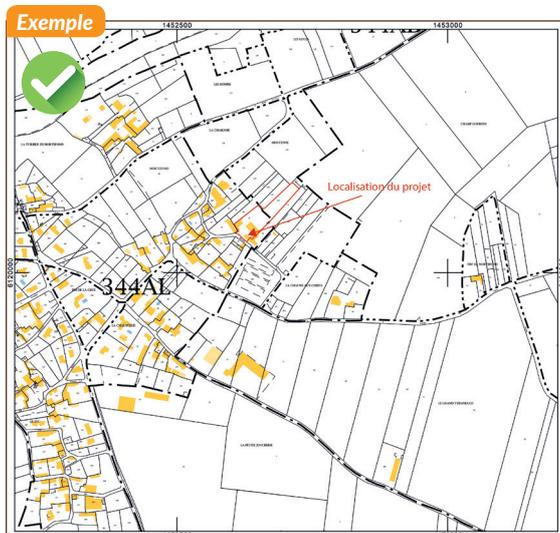
1 : CERFA (n°13703*06) renseigné et signé

2 : Déclaration des éléments nécessaires aux calculs des impositions renseignée et signée

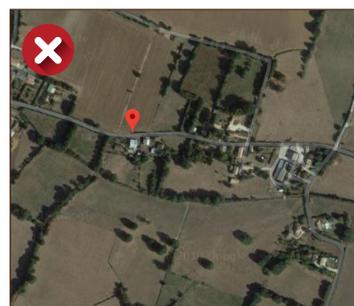
À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Calcul et recouvrement de la taxe aménagement. Identifier les personnes solidaires dans la mise en œuvre du projet.

DP 1 - PLAN DE SITUATION



Méthodologie : vous pouvez imprimer ce type de plan à partir du site : www.cadastre.gouv.fr



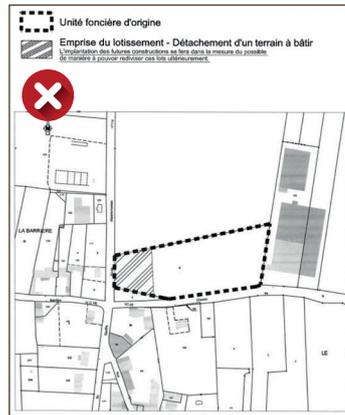
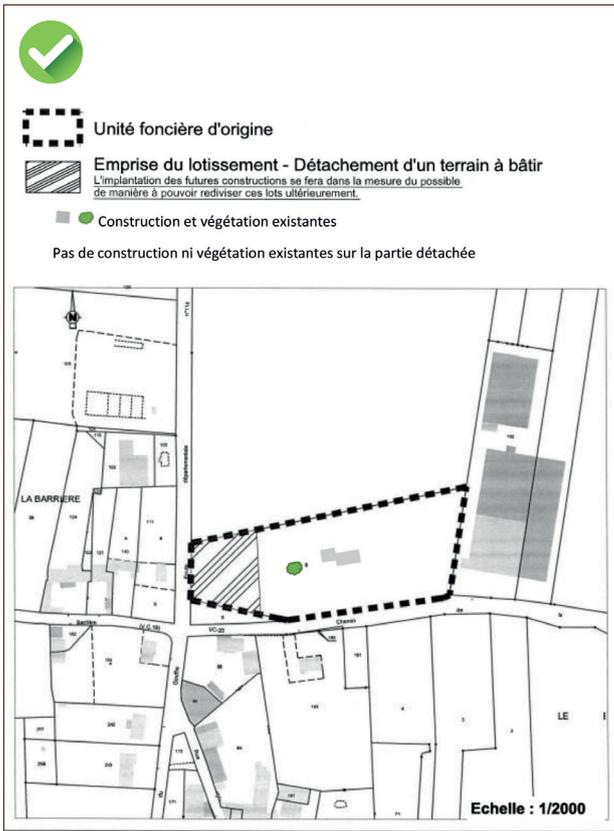
Un extrait de plan localisant le projet à l'échelle du quartier/de la rue.

Pas de photo aérienne

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet de localiser le projet au sein de la commune afin d'appliquer les règles d'urbanisme en vigueur au terrain du projet.

DP 9 - PLAN SOMMAIRE DES LIEUX

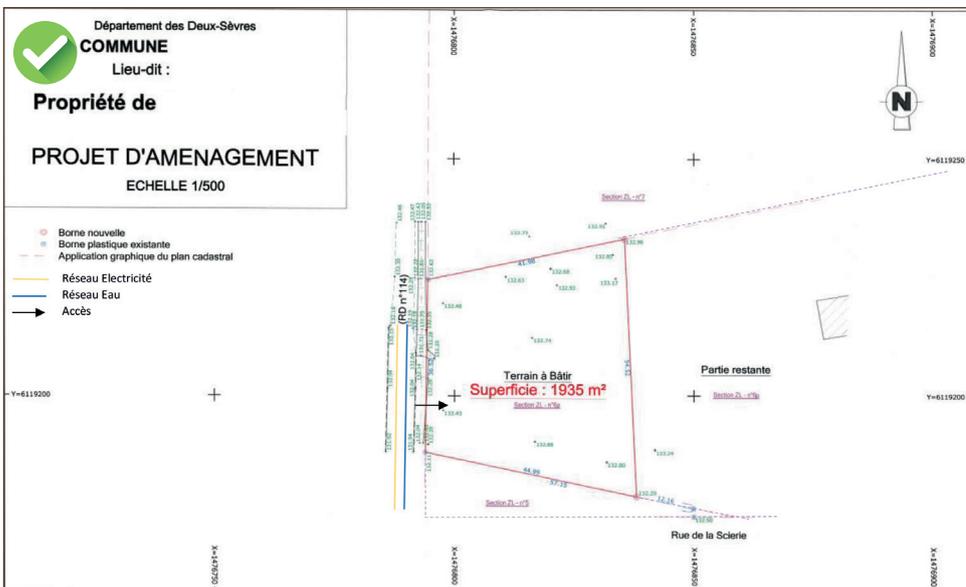


Plan cadastral représentant l'ensemble de l'unité foncière indiquant tous les bâtiments et éléments présents (ex : arbres, muret...) sur le terrain au moment de la demande.

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet de connaître l'état de l'unité foncière

DP 10 - PLAN CÔTÉ



Plan de l'aménagement futur

Il faut :

- des points topographiques,
- le découpage des lots cotés et leur superficie,
- les réseaux,
- l'accès.

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet de s'assurer que le projet s'inscrit dans son environnement paysager. Permet de déterminer le nombre de lots et leurs caractéristiques.

A FOURNIR SI LE PROJET PORTE SUR LA SUBDIVISION D'UN LOT PROVENANT D'UN LOTISSEMENT SOUMIS À PERMIS D'AMÉNAGER, DANS LA LIMITE DU NOMBRE MAXIMUM DE LOTS AUTORISÉS :

DP 10.1 - ATTESTATION DE L'ACCORD DU LOTISSEUR



 **Attestation réalisée par le lotisseur** attestant de son accord sur le projet de subdivision d'un de ses lots.

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Vérifier que la subdivision est autorisée dans le permis d'aménager

